

Programme d'Intérêt Général Territoire d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues

– Ville de Mallemort

**Règlement d'attribution des aides de la ville
à la réhabilitation du parc d'habitat privé**

Introduction :

Afin d'aider et accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de réhabilitation, la Ville de Mallemort accorde des aides financières aux travaux, dans le respect des engagements inscrits dans la délibération n°94-2015 prise en conseil municipal le 25 novembre 2015.

Le présent règlement décline les conditions de participation financière de la ville en distinguant :

- **Annexe - les aides accordées aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs en complément des aides de l'ANAH**, dans le respect de la réglementation de l'ANAH en termes de conditions de recevabilité pour la réhabilitation du parc immobilier et des logements.

Conditions générales de recevabilité des demandes d'aides de la Ville de Mallemort :

- Les travaux portent sur des immeubles et logements situés dans le périmètre (plan en annexe),
- Les demandes sont conditionnées au dépôt et à l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires (déclaration préalable, permis de construire),
- L'accord de l'aide de la ville est subordonné au dépôt préalable d'un dossier de demande d'aide complet,
- Le paiement des aides de la ville est effectif après la vérification de la conformité des travaux réalisés
- Le non-respect des engagements par le bénéficiaire de l'aide peut entraîner la minoration voire la suppression de l'aide de la ville,
- L'attribution des subventions est conditionnée par les enveloppes budgétaires annuelles.

L'équipe opérationnelle du PIG est missionnée par la Métropole Aix Marseille Provence pour :

- Informer et aider les propriétaires à constituer leurs demandes de financements,
- Déposer, après vérification, les dossiers de demande auprès des services de la ville et apporter toute information ou éclairage nécessaires,
- Adresser les demandes de paiement aux services de la ville après vérification de la bonne exécution et conformité des travaux ainsi que du respect des engagements du bénéficiaire.

ANNEXE : périmètre d'aides de la Ville de Mallemort

ANNEXE DU REGLEMENT :
SUBVENTIONS DE LA VILLE A LA REHABILITATION
DU PARC IMMOBILIER ET DES LOGEMENTS

Rappel :

Les aides de la ville s'articulent en lien étroit avec celles de l'ANAH en ce qui concernent les modalités de calcul des subventions (travaux recevables, plafond de dépense retenue), les conditions d'octroi et les engagements à souscrire par les bénéficiaires.

A - Les aides en faveur des propriétaires occupants

Conditions générales de recevabilité

Le demandeur doit être propriétaire et occuper son logement en tant que résidence principale.

Le logement doit être achevé depuis au moins 15 ans.

Les subventions sont accordées en tenant compte de la réglementation ANAH en vigueur, à savoir :

- sous conditions de revenus des bénéficiaires fixés annuellement par l'ANAH (selon 2 niveaux : revenus modestes/très modestes/majorés),
- sous critère de dégradation du logement (grille de dégradation de l'Anah) ou d'insalubrité (grille de l'Agence Régionale de Santé).

La participation financière de la ville de Mallemort

- 10% du montant H.T. des travaux dans la limite de la dépense retenue par l'ANAH,

B - Les aides en faveur des propriétaires bailleurs

Conditions générales de recevabilité

Le logement doit être loué à destination de résidence principale.

Le logement doit être achevé depuis au moins 15 ans.

Les subventions sont accordées en tenant compte de la réglementation ANAH en vigueur, à savoir :

- sous conditions de respect par le bailleur d'un plafond de loyer et de revenus des locataires fixés annuellement par l'ANAH (selon 3 niveaux : très social/social), dans le cadre d'une convention signée entre l'Etat et le bailleur,
- sous critère de dégradation du logement (grille de dégradation de l'Anah) ou d'insalubrité (grille de l'Agence Régionale de Santé).

La participation financière de la ville de Mallemort

- 10% du montant H.T. des travaux dans la limite de la dépense retenue par l'ANAH,

C - Modalités d'instruction et constitution des dossiers de demande de subvention :

Préalable

Le bénéficiaire s'engage :

- à ne pas démarrer le chantier avant l'obtention des autorisations administratives de travaux éventuellement nécessaires (*Déclaration Préalable ou Permis de Construire selon le cas*) et le récépissé de dépôt de l'ANAH (comprenant le numéro d'enregistrement),
- à réaliser les travaux dans les délais fixés par l'ANAH.
- à apposer sur le chantier, en concertation avec l'équipe du PIG, le panneau signalétique du PIG.

Pièces constitutives du dossier de demande de subvention :

L'équipe du PIG constitue le dossier de demande de subvention pour le compte du bénéficiaire. Dès notification de la subvention de l'ANAH et après avoir obtenu les autorisations de travaux, le dossier de demande de subventions est transmis à la Ville.

Le dossier de demande comprend :

- La copie du dossier ANAH (pièces techniques et administratives),
- Un RIB original,
- Le courrier de notification de la subvention ANAH,
- L'imprimé de demande de subvention signé par le demandeur comprenant les éléments de calcul de l'aide (coût des travaux, dépense subventionnable retenue, montant des subventions ANAH/Agglopoie Ville, Conseil Départemental et Conseil Régional) et l'engagement signé du demandeur de respecter les conditions fixées par la ville pour l'attribution des subventions.

La Ville notifie la subvention au bénéficiaire après validation par le Maire de XXX.

Pièces constitutives du dossier de paiement de subvention :

L'équipe du PIG constitue le dossier de paiement de subvention pour le compte du bénéficiaire. Ce dossier est présenté aux services de la ville après visite de conformité d'achèvement de travaux effectuée par l'équipe opérationnelle ;

Le dossier de paiement comprend :

- Les factures acquittées
- La copie du dossier ANAH (pièces techniques et administratives, justificatifs location),
- La planche photos,
- Un RIB original,
- L'imprimé de demande de paiement signé par le demandeur comprenant les éléments de calcul de l'aide (coût des travaux, dépense subventionnable retenue, montant des subventions Ville, Conseil Départemental et Conseil Régional).

Durée de validité de la subvention :

- La subvention est valable dans les conditions fixées par l'ANAH.